

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 30 AVRIL 2026****Votants : 81****Présents : 77****Pouvoirs : 4 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 avril 2026****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc**

Délibération n°7

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA SPL DU COL DU BÉAL

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1531-1 ;

Monsieur le Président indique qu'une Société Publique Locale (SPL) a été constituée par la Communauté de communes du Pays d'Olliergues (et d'autres partenaires publics) pour gérer l'auberge-gîte du col du Béal (ainsi que le complexe touristique du Brugeron).

Aujourd'hui, cette SPL n'a plus lieu d'être : en 2025-2026, la Communauté de communes a choisi de confier la gestion de l'auberge-gîte du col du Béal à un gestionnaire privé. Il s'agit néanmoins de désigner des représentants à la SPL afin de gérer la procédure de dissolution de la société.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de désigner, conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité :
 - Pascal CAPUS
 - Stéphane MÉNAGER
 - Patrick TOURNEBISE
 - François DAUPHIN
 - Didier LACK
 - Didier ARDEVOL
 - David CLAUSTRE

pour assurer la représentation de la collectivité en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société Publique locale du Col du Béal.

- de désigner M. Daniel FORESTIER pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale du Col du Béal.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 4 mai 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER

